

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023**

## **DELIBERATION N°2023.00607**

# OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 52 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 59

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

## Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE. M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET. M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS. Stéphanie CALACIURA. Μ. Denis CHAMBE. M. Marc CHASSAUBENE. M. CHAVANNE, Frédérique CHAVE, Charles Μ. Marc Mme DALLARA, Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI. M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Luc FRANCOIS, M. GABIAUD, Michel M. Jérôme M. GANDILHON, Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

## Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

#### **RECU EN PREFECTURE**

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20231115-D202300607I0

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

- M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
- M. Bernard BONNET donne pouvoir à M. David FARA,
- M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
- M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
- M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

# Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Bernard LAGET, M. Gérard TARDY



### **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 NOVEMBRE 2023**

# OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la Loi, le sous paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Saint-Etienne Métropole doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend dans ce cas sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de Saint-Etienne Métropole avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N + 1.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agira pour Saint-Etienne Métropole de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Pour l'année 2024, la commune sollicite l'ouverture dominicale de ses commerces, hors branche « commerces de détail automobiles », pour ces 12 dimanches :

- 7 et 14 janvier 2024,
- 11 février 2024,
- 26 mai 2024,
- 16 et 23 juin 2024,
- 25 août 2024,
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour la branche d'activité commerces de détail automobiles la commune sollicite l'ouverture dominicale pour ce 5 dimanches :

- 14 janvier 2024,
- 17 mars 2024,
- 16 juin 2024,
- 15 septembre 2024,
- 13 octobre 2024.

Il est donc proposé au Bureau d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales, évoquées ci-dessus, que la commune de Saint-Chamond souhaite accorder.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux ouvertures dominicales que la Commune de Saint-Chamond souhaite accorder, au titre de l'année 2024, pour ses commerces à hauteur de 12 dimanches travaillés aux dates mentionnées ci-dessus.

# Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait La secrétaire de Séance,

Siham LABICH 4ème Vice-Présidente La Deuxième Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE